

# Dossier

## La Voie de la Justice

Interview de Richard Sedillot  
pour l'association « La Voie de la Justice »



**Il existe de ces rencontres dans une vie qui vous ouvrent la voie vers d'autres horizons. A l'occasion du 27<sup>ème</sup> congrès de la Conférence internationale des barreaux de traditions juridiques communes (C.I.B.), il m'a été donné de faire la connaissance d'un avocat français dont l'énergie, le militantisme et l'engagement m'ont positivement bousculés. Cet avocat, c'est Richard Sedillot, fondateur parmi d'autres confrères, de l'association « La Voie de la Justice ». Cette association organise dans les pays africains francophones des actions de défense itinérantes appelées « Caravanes des Droits de l'Homme », au cours desquelles de jeunes ou moins jeunes avocats se rendent, avec le soutien des barreaux locaux, dans les prisons et juridictions éloignées des capitales pour assister tous les oubliés d'un système judiciaire Ô combien arbitraire et inégal. Ces**

**défenseurs itinérants vérifient si les conditions de détention des personnes incarcérées sont légales et dans la négative introduisent des demandes de remise en liberté. Par ailleurs, ils organisent des journées de plaidoiries, consacrent des sessions de formation au profit des avocats locaux, délivrent des consultations gratuites aux nécessiteux et viennent en renfort des équipes d'autres ONG telles que Prisonniers Sans Frontières ou Avocats Sans Frontières. Dans le cadre des dossiers précédemment proposés dans notre périodique, je ne pouvais donc résister à l'envie de vous révéler l'existence de cette association ! Osez-vous engagez !**

**Richard, pouvez-vous décrire brièvement l'objet social de l'association La Voie de la Justice et les missions qu'elle accomplit aux quatre coins du globe ?**

L'association a notamment pour but d'offrir une assistance judiciaire aux prisonniers les plus pauvres, détenus dans les prisons les plus reculées d'Afrique, où les avocats ne se rendent habituellement pas. En Afrique, en effet, les avocats exercent presque tous dans la capitale de leur pays, et ne perçoivent aucune indemnisation s'ils défendent un prévenu démuné. L'association organise donc des missions, dans l'intérêt de ces prisonniers, qui ont pris le nom de « Caravanes des droits de l'homme »

**Qu'est-ce qui vous a amené à collaborer avec cette association plutôt qu'avec une association telle qu'Avocats Sans Frontières ou la Fédération Internationale des Droits de l'Homme ?**

L'objet de notre association est différent ; il est complémentaire au remarquable travail accompli par ASF Belgique ou la FIDH. La Voie de la Justice s'est orientée vers un travail de défense. Lorsque nous visitons une prison, nous



rencontrons tous les détenus, puis nous formons des demandes de mise en liberté, nous plaidons le plus grand nombre possible de dossiers, nous rencontrons les juges d'instruction pour former des demandes d'actes... Nous travaillons évidemment en étroite collaboration avec les magistrats et le barreau local. De nombreux confrères africains participent aux caravanes mais notre action est beaucoup plus ponctuelle que les missions proposées par ASF ou la Ligue des droits de l'homme.

**Existe-il toutefois une synergie entre ces différentes associations ? Sont-elles parfois amenées à collaborer ensemble sur des projets communs ?**

Bien sûr. Il faut d'ailleurs promouvoir cette collaboration, afin d'améliorer l'efficacité de notre travail. C'est ainsi que la Voie de la Justice a conclu un accord de partenariat avec l'association Prisonniers sans Frontières, qui travaille depuis de

longues années en Afrique, et avec les Unions de Jeunes Avocats d'Afrique

**Quel est l'impact concret des missions menées par la Voie de la Justice ? Un exemple ?**

A l'occasion de chaque caravane organisée par l'association, plusieurs dizaines de prisonniers sont remis en liberté, à l'issue d'audiences de plaidoirie, ou sur la base des demandes de mise en liberté conditionnelle déposées. Nous organisons aussi des sessions de formation, destinées aux jeunes confrères, aux régisseurs de prison, au personnel social. Tout cela contribue à la défense des droits de l'homme, à l'accès à la justice et à sauvegarde des intérêts humains qui doivent demeurer prépondérants

**Comment les avocats du barreau de Bruxelles peuvent-ils participer à la réalisation des missions en cours et à venir ?**

La Voie de la Justice est ouverte,

dans la mesure de ses moyens, à tous les confrères qui souhaiteraient nous rejoindre pour participer aux caravanes. Des confrères français, suisses, luxembourgeois, belges, burkinabés, maliens, béninois, togolais... ont participé aux caravanes organisées ces dernières années. Les avocats de Bruxelles sont évidemment les bienvenus. L'Union Européenne a reconnu la qualité de notre travail, toutefois, nos moyens restent limités, et un appui dans la recherche de subventions nous serait, également très utile. A bon entendre !

**Enfin et pour terminer, pouvez-vous nous raconter votre plus satisfaisante réussite ?**

En réalité, je n'ai pas d'exemple de plus belle réussite. Chaque décision qui permet la mise en liberté d'un détenu est une réussite en soi, et je peux donc vous dire, Gil, que nos réussites sont déjà nombreuses !

Gil Knops